

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Transports, Mobilité durable**

■ Séance du 15 Avril 2021

18533

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°06/123 relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Centre et Vieux-Port à La Ciotat, les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 pour deux heures gratuites de stationnement.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 1 539,42 €HT soit 1 847,30 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de DSP n°06/123 pour l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port à La Ciotat notifié le 1<sup>er</sup> mai 2007 ;
- La délibération DTUP 007-2003/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession de service public n°06/123
- La délibération DTM 018-1161/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°2 à ladite convention de concession ;
- La délibération DTM 016-1664/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM approuvant l'avenant n°3 à ladite convention de concession ;
- La délibération TRA 025-5115/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation de l'avenant n°4 à ladite convention de concession ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence TRA 028-7866/19/CM du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°5 à ladite convention ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole a décidé de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Centre et Vieux-Port à La Ciotat pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°06/123 conclu avec l'exploitant INDIGO, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire INDIGO consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Centre et Vieux-Port à La Ciotat.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 1 539,42 €HT soit 1 847,30 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du territoire CT1 - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518 - Gestionnaire 820000.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

#### **APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°06/123 RELATIF À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT CENTRE ET VIEUX-PORT À LA CIOTAT, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DÉCEMBRE 2020.**

Dans le cadre de ses compétences « parcs de stationnement » et « développement économique », la Métropole a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans les parcs de La Ciotat (Centre et Vieux-Port) les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 pour deux heures gratuites de stationnement.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société INDIGO afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 1 847,30 € TTC.

**PROTOCOLE INDEMNITAIRE**

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020**

**DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°06/123**

**POUR L'EXPLOITATION DES PARCS CENTRE ET VIEUX PORT DE LA CIOTAT**

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre

D'une part :

La Société **Indigo Infra France**, société anonyme, au capital de 16 431 968 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège est sis Tour Voltaire, 1 place des Degrés, 92 800 Puteaux-La-Défense, représentée par monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part :

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

## PREAMBULE

La Société Indigo Infra France assure l'exploitation des parcs de stationnement CENTRE et VIEUX PORT dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°06/123 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2007.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Indigo Infra France a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Cette modification contractuelle unilatérale a causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings CENTRE et VIEUX PORT, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de stationnement dans ces parcs, les 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

## ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmations	<b>TOTAL</b>
Centre et Vieux-port	1 171,60	675,70	0,00	<b>1 847,30</b>

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 1 539,41 € HT soit 1847.30 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT**

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Indigo Infra France, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

### **ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS**

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings CENTRE et VIEUX PORT en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

### **ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Fait à Marseille, le

Pour la Société Indigo Infra France

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Régional  
Pierre BONNABAUD

Le Vice-Président,  
Pascal MONTECOT